



La lettre des acteurs en santé et sécurité au travail

Dans ce numéro

01 - Calendrier	p.2
02 - Aménagement horaire en cas de grossesse : nouvelles modalités au CDG33	p.2
03 - Présentation des missions de l'Assistante sociale du Travail CDG33	p.3
04 - Lancement d'une campagne de recensement du réseau des Assistants de Prévention et Conseillers en Prévention	p.4
05 - Qu'est-ce que le bilan professionnel ?	p.4
06 - Des évolutions au sein du catalogue des aides du FIPHFP	p.5
07 - Webinaire relatif aux aides FIPHFP en faveur des contrats d'apprentissage BOETH	p.5
08 - Webinaires RQTH et maintien dans l'emploi : des rendez-vous trimestriels en format flash !	p.5
09 - La prévention autrement : des sensibilisations ludiques proposées par le CDG33	p.6
10 - Open space : évaluez la qualité acoustique de vos bureaux	p.6
11 - Passeport de prévention : un nouvel outil pour suivre les formations SST	p.7
12 - Plan santé au travail dans la fonction publique : cap sur 2026-2030	p.7
13 - Mise à jour des données sur le portail MEDTRA	p.8



Aménagement horaire en cas de grossesse : nouvelles modalités au CDG33

Dans le cadre de l'accompagnement des agentes enceintes, le service de Prévention et Santé au Travail du CDG33 met en place une évolution concernant l'octroi de l'« heure de grossesse ».

Pour rappel, au titre de la circulaire NOR : FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales accordent, sur avis du médecin chargé de la prévention, à tout agent féminin, des facilités dans la répartition des horaires de travail" à partir du premier jour du 3^e mois de grossesse, dans la limite d'une heure quotidienne non récupérable, généralement positionnée en début ou en fin de journée.

Désormais, l'octroi de cette heure fait l'objet d'un avis favorable de principe, dès lors que les conditions réglementaires sont respectées (il n'est donc pas nécessaire de saisir systématiquement le médecin du travail).

Modalités de mise en œuvre

Une visite à la demande de l'employeur pourra être organisée avec l'infirmier(e) en santé au travail. Il s'agit de la seule visite à la demande pouvant être réalisée pour ce motif.



À l'issue de cet entretien, et après concertation avec le médecin du travail (avis différé), les éléments suivants pourront être transmis à l'agente :

- l'accord relatif à l'aménagement horaire (« heure de grossesse ») ;
- le cas échéant, une proposition d'aménagement du poste de travail par le médecin du travail (adaptation des horaires, restrictions d'exposition, réaffectation temporaire, etc.).



26/05 et 23/06 : Réunions du CST - FSSST pour les collectivités relevant du Centre de Gestion

06/05, 20/05, 03/06, 17/06 et 01/07 : Conseil médical en formation restreinte

06/05, 03/06 et 01/07 : Conseil médical en formation plénière (collectivités affiliées)



PREVENTICA

- 16/04 : Oser dire « stop » pour davantage de sécurité
- 21/04 : Qualité de l'air intérieur – Comprendre pour agir

INRS

- 26/05 : Batteries lithium : des dangers silencieux, des risques réels et des moyens pour les prévenir

CNFPT

- 28/04 : Stress au travail : comprendre ses impacts sur la santé et la sécurité, et identifier des solutions possibles

Mieux accompagner les agents : l'assistante sociale du travail rejoint le SPST du CDG33



Les difficultés rencontrées par les agents, qu'elles soient d'ordre professionnel, personnel ou social, peuvent avoir des répercussions sur leur état de santé, la qualité de leur travail ainsi que sur le service rendu au public. Les enjeux liés à la santé au travail occupent aujourd'hui une place centrale dans les préoccupations des employeurs territoriaux.

Depuis le 1er février 2026, en complément des actions de prévention déjà déployées, le CDG33 met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à l'offre de prévention et santé un accompagnement par une assistante sociale qui vient compléter l'équipe pluridisciplinaire du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) composée du médecin, des infirmières, psychologue du travail, ergonomiste, référente handicap, des assistants de prévention et des secrétaires médicales.



La suite de la lecture est réservée aux collectivités adhérentes à l'offre Prévention et Santé au Travail ...

qualité de travailleur handicapé et maintien dans l'emploi), la santé (maladie, perte d'autonomie), la situation financière (difficultés budgétaires, endettement), le logement (accès, maintien dans les lieux) ainsi que la vie personnelle et familiale de l'agent (séparation, naissance, décès).

Je peux être amenée à rencontrer des agents aussi bien en activité qu'en arrêt de travail.

Lors des entretiens, je prends en compte la situation globale de l'agent, dans ses dimensions professionnelle et personnelle, tout en garantissant une posture neutre et objective.

De plus, je suis soumise au secret professionnel et l'interviens dans le respect d'un code de déontologie strict qui garantit la confidentialité des échanges.



Aude GRANDIN
Assistante sociale
SPST

☎ 03 56 11 34 31

Par son expertise et son action, l'assistante sociale va pouvoir ensuite rechercher, avec les agents concernés, des solutions et des moyens d'action pour favoriser la qualité de vie tant au niveau professionnel que familial.

Elle peut être sollicitée par le médecin du travail, les collectivités et établissements adhérents ainsi que par les services internes du Centre de Gestion. Les agents peuvent également contacter le secrétariat pour plus d'information sur l'accompagnement réalisé.